



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE LA LEGALITE

Bureau du contrôle de légalité administratif et
de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°PREF/DCL/BCLAI/2026149-0003 du 29 mai 2026
organisant les modalités des élections des représentants des communes, des
représentants des établissements publics de coopération intercommunale à
fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et des syndicats
mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale
(CDCI)**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

VU l'arrêté préfectoral, en date de ce jour, fixant le nombre total de membres au sein de la formation plénière et de la formation restreinte de la CDCI ainsi que la répartition des sièges attribués à chaque catégorie de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser les modalités de l'élection des représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes au sein de la CDCI et de déterminer la liste des électeurs ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1er : La date de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale est fixée au **jeudi 3 septembre 2026**.

Article 2 : Les collègues soumis à renouvellement sont les suivants :

COLLEGE 1 : représentants des communes :

- **sous collège 1 - a** : représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (soit 2234 habitants) : **9 sièges** dont 6 revenant aux communes situées en tout ou partie en zone de montagne ;

- **sous collège 1 - b** : représentants des cinq communes les plus peuplées du département : **7 sièges** ;

- **sous collège 1 - c** : représentants des autres communes ayant une population égale ou supérieure à la moyenne communale du département (soit 2234 habitants) : **6 sièges** dont 1 revenant aux communes situées en tout ou partie en zone de montagne ;

COLLEGE N°2 : représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : **13 sièges** dont 11 pour les EPCI situés en tout ou partie en zone de montagne ;

COLLEGE N°3 : représentants des syndicats de communes et les syndicats mixtes : **2 sièges** revenant aux syndicats intercommunaux situés en tout ou partie en zone de montagne.

Article 3 : **Les électeurs** sont les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes et urbaine), les présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes, répartis en cinq collèges distincts dont les listes nominatives sont annexées au présent arrêté (*annexe 1*). Un arrêté ultérieur complètera ou modifiera, en tant que de besoin, la composition de ces collèges.

Les électeurs votent au sein du collège qui les concerne. Il en découle ainsi qu'un maire, également président d'un EPCI à fiscalité propre et/ou d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte, est appelé à voter dans chacun des collèges concernés.

Un électeur qui assure la présidence de plusieurs syndicats intercommunaux ou mixtes n'est appelé à voter qu'une seule fois au titre du collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

Le vote est personnel, c'est-à-dire émis par l'électeur qui a qualité au moment du scrutin. Il ne peut donc pas donner lieu à pouvoir.

Article 4 : **Sont éligibles** :

- pour représenter les communes : les maires, les adjoints au maire, les conseillers municipaux ;

- pour représenter les EPCI à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes : la qualité de délégué est requise.

Nul ne peut être candidat au titre de plusieurs collèges.

Article 5 : Pour chacun des collèges mentionnés à l'article 2 précité, les listes doivent comprendre un nombre de candidats de cinquante pour cent (50%) supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur, et respecter la proportion de candidats représentant les communes et EPCI situés en tout ou partie dans les zones de montagne par rapport à la totalité des communes et EPCI soit :

COLLEGE N°1 :

- **sous collège 1 - a** : (communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département) : **une liste de 14 candidats dont 9 candidats** pour représenter les communes situées en zone de montagne ;

- **sous collège 1 - b** : (cinq communes les plus peuplées du département) : **une liste de 11 candidats** ;

- **sous collège 1 - c** : (communes ayant une population égale ou supérieure à la moyenne communale du département) : **une liste de 10 candidats dont 2 candidats** pour représenter les communes situées en zone de montagne ;

COLLEGE N°2 : (EPCI à fiscalité propre) : **une liste de 20 candidats dont 17 candidats** pour représenter les EPCI situés en zone de montagne ;

COLLEGE N°3 : (syndicats de communes et des syndicats mixtes) : **une liste de 3 candidats** pour représenter les syndicats de communes situés en zone de montagne.

Les listes comportent dans l'ordre de présentation des candidats, leurs noms, prénoms et qualité.

Les candidatures individuelles ou collectives sont autorisées, mais la constitution finale de liste de candidats demeure un pré-requis pour pouvoir participer à l'élection. Chaque déclaration individuelle doit être signée par le candidat.

Un modèle de liste pour chacun des collèges est annexé au présent arrêté (*annexe 2*).

Le représentant de l'État dans le département communique aux candidats, à leur demande, les candidatures déposées.

Article 6 : Les listes de candidats doivent être transmises par les candidats tête de liste ou leurs mandataires, contre récépissés de la préfecture, **au plus tard le vendredi 10 juillet 2026 à 16 h 30** à l'adresse suivante : pref-dcl-bclai@pyrenees-orientales.gouv.fr

Elles peuvent également être adressées par courrier à la préfecture des Pyrénées-Orientales - direction des collectivités et de la légalité - bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité - 24, quai Sadi Carnot - 66951 Perpignan cedex et parvenir au plus tard **le vendredi 10 juillet à 2026 à 16h30**, le cachet d'arrivée en préfecture faisant foi.

Article 7 : Si pour un collège électoral donné, une seule liste de candidats réunissant les conditions mentionnées à l'article 5 précité, a été déposée par l'association des maires, des adjoints et de l'intercommunalité des Pyrénées-Orientales, et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'a été présentée, les représentants des collèges donnés sont désignés, **sans élection préalable**, par le préfet dans l'ordre de présentation de la liste.

Article 8 : Lorsqu'à l'issue de la période de dépôt des listes de candidats, une seule liste de candidats, est constituée conformément aux conditions mentionnées à l'article 5 précité, déposée par l'association des maires, et que d'autres candidatures individuelles ou collectives non conformes ont été également déposées, un délai de trois jours ouvrables, allant **jusqu'au jeudi 16 juillet 2026 à 16h30**, est imparti à ces dernières afin de constituer et déposer en préfecture, une liste satisfaisant à ces conditions.

La ou les listes de candidats constituées conformément aux conditions précitées sont arrêtées par le représentant de l'État dans le département.

Article 9 : Les listes de candidatures régulièrement enregistrées, tiennent lieu de bulletins de vote qui seront adressés, accompagnés des enveloppes nécessaires au scrutin, par les services de la préfecture aux électeurs des différents collèges mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, **à partir du vendredi 17 juillet 2026**.

Article 10 : Les bulletins de vote sont déposés ou adressés à la direction des collectivités et de la légalité – bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité - 24, quai Sadi Carnot - 66951 Perpignan cedex pour le **jeudi 3 septembre 2026 à 12 h** dernier délai (le cachet de réception de la préfecture faisant foi).

Chaque bulletin de vote est mis sous double enveloppe. L'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention, ni signe distinctif. L'enveloppe extérieure porte la mention « Election des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale », l'indication du collège auquel appartient l'électeur, son nom et prénom, sa qualité et sa signature.

Article 11 : L'élection des représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes, a lieu **par correspondance** sur des listes complètes, sans adjonction ou suppression de nom, et sans modification de l'ordre de présentation. **Le vote par message électronique est exclu.**

Les représentants des collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé.

Article 12 : Les opérations de recensement et de dépouillement des votes par correspondance, ainsi que la proclamation des résultats sont effectuées par une commission dont la composition est fixée comme suit :

- le préfet ou son délégué, président,
- trois maires désignés par le préfet, sur proposition de l'association des maires, des adjoints et de l'intercommunalité des Pyrénées-Orientales,
- un conseiller départemental désigné par le préfet, sur proposition de la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales,
- un conseiller régional désigné par le préfet, sur proposition de la présidente du conseil régional d'Occitanie.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

la réunion de la commission est fixée au **jeudi 3 septembre 2026 à 14 h 30 à la préfecture de Perpignan.**

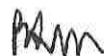
Article 13 : les résultats de l'élection sont publiés à la diligence du préfet. Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif dans les dix jours qui suivent la publication par tout électeur ou par les candidats.

Article 14 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr . Un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales peut être exercé, pendant ce même délai.

Article 15 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 29 mai 2026

Le Préfet,



Pierre REGNAULT de la MOTHE

ANNEXE 1 : LISTE NOMINATIVE DES ELECTEURS AU SEIN DES COLLEGES

COLLEGE N°1 : représentants des communes

- **sous collège a** : représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (soit 2234 habitants)
- **sous collège b** : représentants des cinq communes les plus peuplées du département
- **sous collège c** : représentants des autres communes ayant une population égale ou supérieure à la moyenne communale du département (soit 2234 habitants)

COLLEGE N°2 : représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

COLLEGE N°3 : représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes

Liste des électeurs au sein du collège n°1 : collège des représentants des communes

A – Sous-collège des représentants des communes dont la population est inférieure

À la moyenne communale (soit 2234 habitants)

Commune	Population Totale	Zonage montagne	Maire
Glorianes	15	En zone de montagne	DRAGUÉ Céline
Railleu	23	En zone de montagne	CAMPS Patrice
Caudiès-de-Conflent	24	En zone de montagne	LANDRIEU Christian
Thuès-Entre-Valls	25	En zone de montagne	DELGADO Georges
Oreilla	29	En zone de montagne	RODRIGUEZ Eric
Souanyas	29	En zone de montagne	BOBE Guy
Vira	29	En zone de montagne	PINEIRO Pierre
Sansa	32	En zone de montagne	TAHOCES Antoine
Valmanya	34	En zone de montagne	BOYER Serge
Valcebollère	35	En zone de montagne	RIBELAYGUE Jean-Claude
Mantet	36	En zone de montagne	MAURY Mathieu
Campoussy	42	En zone de montagne	BOYER Alain
Tarerach	42	En zone de montagne	FABRE Alain
Casefabre	44	En zone de montagne	MORAGAS Nathan
Prunet-et-Belpuig	44	En zone de montagne	BONACAZE Benoît
Urbanya	45	En zone de montagne	SERVAT Jean
Pézilla-de-Conflent	46	En zone de montagne	BÉNET Hervé
Ayguatébia-Talau	49	En zone de montagne	AUXACH Bernard
Jujols	50	En zone de montagne	SERRES Chantal
Saint-Martin-de-Fenouillet	50	En zone de montagne	LARROCHE Jacques
Fosse	52	En zone de montagne	MALAPRADE Christophe
Canaveilles	53	En zone de montagne	PALLOURE Jean-François
Planès	57	En zone de montagne	RIU Pierre
Taulis	58	En zone de montagne	MAUGUIN BOHER Martine
Feilluns	59	En zone de montagne	PORCEL Déborah
La Bastide	60	En zone de montagne	BAUX Daniel
Nohèdes	61	En zone de montagne	BÉGUÉ Thierry
Calmeilles	63	En zone de montagne	SOUILLER Harold
Lamanère	63	En zone de montagne	JUANOLE Gisèle
Boule-d'Amont	64	En zone de montagne	BOTEBOL Claudine
Conat	66	En zone de montagne	MESSAGER Johanna
L' Albère	67	En zone de montagne	DE BESOMBES SINGLA Marc
Puyvalador	68	En zone de montagne	GAUX Patrice
Le Vivier	71	En zone de montagne	BOUCHADEL Eric
Nahuja	75	En zone de montagne	DOMINGUEZ Philippe
Saint-Marsal	78	En zone de montagne	MÉTIVIER Guy
Trilla	78	En zone de montagne	FOURCADE Didier
Prats-de-Sournia	80	En zone de montagne	DEULOFEU Gilles
Réal	82	En zone de montagne	PRUDENTOS BERVILLE Stéphanie
Py	86	En zone de montagne	RAMOND Anne
Rabouillet	86	En zone de montagne	BLANC Auguste
Lansac	91		FLEURENCE Alexis
Prugnanes	92	En zone de montagne	BINTEIN Pierre-Henri
Porta	95	En zone de montagne	HUGON Marius
Coustouges	96	En zone de montagne	PEDROT Patrick
Le Tech	96	En zone de montagne	CERVANTES Guillaume
Saint-Arnac	100		CALVET Guy
Planèzes	101		BABOU Patrick
Porté-Puymorens	101	En zone de montagne	BARRAL Anne
Fenouillet	102	En zone de montagne	HUILLET Patrick
Sauto	105	En zone de montagne	RIBEILL Yves
Taillet	109	En zone de montagne	GONZALEZ Gulsen
Baillestavy	113	En zone de montagne	MAHIEUX Eric

Fontpédrouse	126	En zone de montagne	MONÉ Olivier
Campôme	129	En zone de montagne	BOSC Jean-Louis
Caramany	129	En zone de montagne	LEMAIRE Frank
Escaro	130	En zone de montagne	DURAND Yann
Arboussols	131	En zone de montagne	ALBERT Bernard
Caixas	137	En zone de montagne	FERRAN Philippe
Casteil	140	En zone de montagne	CALAIS Alain
Lesquerde	145		BARTHES Jacques
Fontrabieuse	146	En zone de montagne	BATAILLE Pierre
Nyer	148	En zone de montagne	ARGILES André
Mont-Louis	154	En zone de montagne	LABRE Dominique
Llo	157	En zone de montagne	MAS Jean-Marie
Sainte-Léocadie	160	En zone de montagne	KERGOAT Henri
Estoher	164	En zone de montagne	CHATELUS Erik
Eyne	164	En zone de montagne	PARASSOLS BECQ Stéphane
Montalba-le-Château	165		MARTINEZ Marie
Rasiguères	167		GIORGIO Jean-Marie
Ansignan	169	En zone de montagne	SANDRET Anthony
Dorres	187	En zone de montagne	GORDIA Gérard
Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	189		DE MAURY Jérôme
Tordères	191		LESNE Maya
Montbolo	192	En zone de montagne	MACABIES Marie-José
Vivès	194		ARNAUDIÈS Jacques
Trévilach	202	En zone de montagne	SIRE Claude
Targasonne	205	En zone de montagne	SONNECK-MUSEUX Nathanaëlle
Finestret	208		GILMANT Stéphane
Fillols	211	En zone de montagne	ESCAPE Claude
Montferrer	220	En zone de montagne	GOURGUES Jean-Marie
Villefranche-de-Conflent	225	En zone de montagne	ROBERT Gilles
Calce	230		VALIENTE Bruno
Espira-de-Conflent	233		PLANAS Jean-François
La Llagonne	234	En zone de montagne	ASTRUCH Jean-Pierre
Serdinya	241	En zone de montagne	MAYDAT Jean-Marie
Serralongue	247	En zone de montagne	JUANOLA Philippe
Molitg-les-Bains	255	En zone de montagne	MAROUBY Daniel
Montauriol	258		MAURAN Patrick
Corsavy	266	En zone de montagne	CHRYSOSTOME Antoine
Saint-Pierre-dels-Forcats	269	En zone de montagne	BLANQUÉ Pierre
Clara-Villerach	273	En zone de montagne	MARCEL Patrick
Bélesta	276		BOURNIOLE Frédéric
Matemale	280	En zone de montagne	GARCIA Michel
Castelnou	286		HUGE Michel
Les Cluses	287	En zone de montagne	PUIGNAU Alexandre
Cassagnes	294		DELONCA Albert
Llauro	314	En zone de montagne	AMOROS Michel
Mosset	329	En zone de montagne	TRIADO Christian
Montner	331		GARRIGUE Romain
Taurinya	335	En zone de montagne	COURMONT Lionel
Codalet	358		GUERRERO Fabien
Olette	365	En zone de montagne	JALLAT Jean-Louis
Oms	369	En zone de montagne	MOISSET Cédric
Saint-Michel-de-Llotes	374		SOLERE Jean-Claude
Ur	392	En zone de montagne	ROS Stéphane
Eus	401	En zone de montagne	LEBEAU Laure-Hélène
Sahorre	404	En zone de montagne	SALIES François
Joch	423		GRAULE Jean-Claude
Palau-de-Cerdagne	423	En zone de montagne	PEIPOCH Isidore
Fuilla	442	En zone de montagne	TERRIEU Régis

Égat	448	En zone de montagne	GRAU Claude
Estavar	454	En zone de montagne	GUISSET Philippe
Camélas	473		FERRARI Alain
Sournia	481	En zone de montagne	CRAMBES Yvon
Latour-de-Carol	494	En zone de montagne	ARRO Patrice
Formiguères	511	En zone de montagne	VAILLS Serge
Corneilla-de-Conflent	535	En zone de montagne	GEA Jérôme
Vingrau	543		CAMPS Philippe
Le Perthus	558	En zone de montagne	THADEE Thierry
Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades	572	En zone de montagne	BOUVIER Brice
Caudiès-de-Fenouillèdes	591	En zone de montagne	CARRERE Agnès
Les Angles	608	En zone de montagne	POUDADE Michel
Marquixanes	609		PAUCO Valérie
Enveitg	621	En zone de montagne	SAGE Raymond
Rigarda	701		REYES Anthony
La Cabanasse	731	En zone de montagne	POLATO Serge
Err	732	En zone de montagne	PEYRATO Isidore
Catllar	741	En zone de montagne	BARJAVEL Gérald
Rodès	772		BIANCHINI Marc
Maury	785		VILLA Alexandre
Corbère	797		GUINCHARD Jean-Christophe
Terrats	820		SALES Carine
Bolquère	846	En zone de montagne	HUG Antonin
Tautavel	958		TIXADOR François
Bouleternère	965		TRAFI Pascal
Los Masos	978		PAYRE Geoffrey
Cases-de-Pène	998		MARTINEZ Théophile
Latour-de-France	1 056		CARLES Marc
Saint-Laurent-de-Cerdans	1 063	En zone de montagne	DONZÉ Eric
Prats-de-Mollo-la-Preste	1 112	En zone de montagne	FERRER Claude
Passa	1 133		GIRBAU Laurent
Saillagouse	1 184	En zone de montagne	ARMENGOL Georges
Tresserre	1 191		THIRIET Michel
Cerbère	1 224	En zone de montagne	GRAU Christian
Corbère-les-Cabanes	1 235		ALBERT Philippe
Reynès	1 247	En zone de montagne	GATOUNES Guy
Opoul-Périllos	1 257		SARDA Patrick
Bourg-Madame	1 259	En zone de montagne	ARMISEN Daniel
Ria-Sirach	1 285	En zone de montagne	MAURY Jean
Villemolaque	1 294		LELAURAIN Annie
Saint-Félicien-d'Amont	1 320		OLIVE Robert
Fourques	1 364		SEVILLA Fabienne
Montesquieu-des-Albères	1 381		PONS Huguette
Villeneuve-la-Rivière	1 382		PASCAL Patrick
Néfiach	1 406		VILA Patrice
Osséja	1 492	En zone de montagne	DELUC Nathalie
Banyuls-dels-Aspres	1 499		BERNARDY Laurent
Vernet-les-Bains	1 536	En zone de montagne	SERRA Pierre
Brouilla	1 607		OGOZALY Christelle
Montescot	1 619		DARDENNE Myriam
Saint-Jean-Lasseille	1 644		TORRES Alexa
Saint-Paul-de-Fenouillet	1 760		BAYONA Jacques
Font-Romeu-Odeillo-Via	1 935	En zone de montagne	LUNEAU Alain
Peyrestortes	1 945		DARIO Alain
Ortaffa	2 004		ORTAL Pierre
Corneilla-la-Rivière	2 042		ESCODA Aurélie
Villelongue-dels-Monts	2 042		NIFOSI Christian
Estagel	2 183		FERRER Roger

**Liste des électeurs au sein du collège n°1 : collège des représentants des communes
B – Sous-collège des représentants des 5 communes les plus peuplées**

Commune	Population totale	Zonage montagne	Maire
Pia	11 718		PALMADE Jérôme
Saint-Estève	11 798		VILA Robert
Saint-Cyprien	12 210		DEL POSO Thierry
Canet-en-Roussillon	13 460		LODA Stéphane
Perpignan	123 136		ALIOT Louis

**Liste des électeurs au sein du collège n°1 : collège des représentants des communes
C – Sous-collège des représentants des autres communes ayant une population supérieure
À la moyenne communale (soit 2234 habitants)**

Commune	Population totale	Zonage montagne	Maire
Théza	2 238		THIBAUT Jean-Jacques
Llupia	2 242		RIGALL Roger
Laroque-des-Albères	2 284	En zone de montagne	PUJOL Gérard
Vinça	2 290		RUIZ Raymond
Saint-Jean-Pla-de-Corts	2 339		GARRABE Robert
Trouillas	2 360		BASSAGET Jean-Marc
Corneilla-del-Vercol	2 733		MANAS Christophe
Collioure	2 788	En zone de montagne	LLOBET Guy
Saint-Nazaire	2 819		TORRENS Jean-Claude
Baixas	2 823		FOXONET Gilles
Arles-sur-Tech	2 849	En zone de montagne	MOLAS Jérôme
Saint-Féliu-d'Avall	2 998		TOMAS Luc
Maureillas-las-Illas	3 050	En zone de montagne	VILA Jean
Saint-Génis-des-Fontaines	3 089		ROYO Jean-Claude
Ponteilla	3 144		DADIES Franck
Saint-Hippolyte	3 171		MORA Guillaume
Latour-Bas-Elne	3 277		BONNEAU François
Baho	3 300		GOT Patrick
Palau-del-Vidre	3 367		GALAN Bruno
Villelongue-de-la-Salanque	3 389		DEFFRADAS Whueymar
Saint-André	3 443		MOLI Samuel
Sorède	3 563	En zone de montagne	PORTEIX Yves
Amélie-les-Bains-Palalda	3 569	En zone de montagne	COSTA Marie
Espira-de-l'Agly	3 592		SERRE Christian
Torreilles	3 821		ROUQUIÉ Guy
Alénya	3 833		MAGDALOU Jean-André
Salses-le-Château	4 004		LOPEZ Jean-Jacques
Port-Vendres	4 083	En zone de montagne	MARTY Grégory
Pézilla-la-Rivière	4 188		PIQUÉ Nathalie
Millas	4 489		OLIVE Joseph
Villeneuve-de-la-Raho	4 529		IRLES Jacqueline
Banyuls-sur-Mer	4 554	En zone de montagne	MAILLOLS Aurélie
Bages	4 612		AYBAR Patrice
Claira	4 977		PETIT Marc
Sainte-Marie-la-Mer	5 021		JORDA Edmond
Le Boulou	5 552		FRANCES Patrick
Ille-sur-Têt	5 627		FABRESSE Alain
Pollestres	5 640		MORICONI Jean-Charles
Saleilles	5 789		DELCLOS Jordi
Le Barcarès	6 147		FERRAND Alain
Prades	6 407		VIVES Aude
Canohès	6 713		MUTI Carla
Toulouges	7 608		BARTHE Nicolas
Céret	7 738	En zone de montagne	COSTE Michel
Bompas	7 936		SENET-AUSINA Laurence
Le Soler	8 079		REVEL FOURCADE Armelle
Thuir	8 397		MESTRES Stéphane
Rivesaltes	9 418		POTEL Julien
Elne	9 612		FORTEL Steve
Saint-Laurent-de-la-Salanque	10 038		DE BESOMBES SINGLA Laurence
Cabestany	10 703		PUGNET Edith
Argelès-sur-Mer	10 936	En zone de montagne	SANZ Julie

**Liste des électeurs au sein du collège n°2 : collège des représentants des établissements
De coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre**

EPCI à fiscalité propre	Population totale	Zonage montagne	Maire
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine PMMCU	283665		Louis ALIOT
Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée - C3SM	26165 (20699 PO)	En zone de montagne	Jérôme PALMADE
Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris - CCACVI	58982	En zone de montagne	Grégory MARTY
Communauté de Communes des Aspres	23589	En zone de montagne	Stéphane MESTRES
Communauté de Communes Sud-Roussillon	25910		Thierry DEL POSO
Communauté de communes du Haut Vallespir	9969	En zone de montagne	Claude FERRER
Communauté de communes du Vallespir	21141	En zone de montagne	Michel COSTE
Communauté de Communes Agly Fenouillèdes	6362	En zone de montagne	Gilles DELOFEU
Communauté de Communes Conflent-Canigo	21624	En zone de montagne	Aude VIVES
Communauté de communes Roussillon Conflent	17593	En zone de montagne	Robert OLIVE
Communauté de Communes Pyrénées Catalanes	6318	En zone de montagne	Pierre BATAILLE
Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne	9086	En zone de montagne	Georges ARMENGOL

NB : en zone montagne = au moins 1 commune située en zone de montagne

Liste des électeurs au sein du collège n°3 : collège des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes

Syndicat	Nature Juridique	Zonage montagne	Président
SIVM de la Haute Vallée du Sègre	SIVOM	En zone de montagne	Stéphane TUBAU
SIVM Vallée du Carol	SIVOM	En zone de montagne	Patrice ARRO
SIVM Capcir et Haut Conflent	SIVOM	En zone de montagne	Michel GARCIA
SIVM Région de Mont Louis	SIVOM	En zone de montagne	Vincent ECHARDES
SIVOM du Fenouillèdes	SIVOM	En zone de montagne	Pierre Henri BINTEIN
SIVM des deux Corbère	SIVOM		Jean-Christophe GUINCHARD
SIVOM de la Vanera	SIVOM	En zone de montagne	Jean-Claude RIBELAYGUE
SIVM de la Vallée du Cady	SIVOM	En zone de montagne	
Syndicat Intercommunal du Rivesaltes et de l'Agly	SIVOM		Théophile MARTINEZ
SIVU production eau potable Olette-Serdinya	SIVU	En zone de montagne	Jean-Louis JALLAT
SI Assainissement Egat Targasonne	SIVU	En zone de montagne	Nathanaëlle SONNECK MUSEUX
SI du Canal de Bohère	SIVU	En zone de montagne	Bernard LAMBERT
SI AEP Bouleternère St Michel de Llores Corbère Corbère les Cabanes	SIVU		Philippe GATEU
SI AEP & Assainissement du Cambre d'Aze	SIVU	En zone de montagne	Pierre BLANQUE
SI Assainissement & AEP de la Solane	SIVU	En zone de montagne	Fabien DOMENGE
SI Réémission Télévision en Cerdagne Capcir	SIVU	En zone de montagne	
SI AEP de la Haute Cerdagne	SIVU	En zone de montagne	Jean-Michel COLL
SI voirie d'Ille sur Têt	SIVU	En zone de montagne	Alain FABRESSE
SIVU du Conflent	SIVU	En zone de montagne	Aude VIVES
SI Abattoir Cerdagne Capcir	SIVU	En zone de montagne	Bruno MARTY
SI AEP les Cluses le Perthus	SIVU	En zone de montagne	
SI du secteur d'intervention prioritaire des Aspres	SIVU	En zone de montagne	Jacques ARNAUDIES
SIS Egat-Targasonne (ex SIST Font Romeu Odeillo)	SIVU	En zone de montagne	
SI de la Vallée de la Rotja (SIVT)	SIVU	En zone de montagne	Jean-Jacques XIFFRE
SI Sauvergarde & Développement du Massif des Albères	SIVU	En zone de montagne	Huguette PONS
SIVU de Força Réal	SIVU		Joseph OLIVE
SI Assainissement du Bassin d'Elne	SIVU		François BONNEAU
SI développement économique Canton d'Olette - SIDECO	SIVU	En zone de montagne	
SI Touristique Llo Nahuja Palau de Cerdagne Valcebollère	SIVU	En zone de montagne	
SIVU Aménagement et entretien de la Route de Llar	SIVU	En zone de montagne	
SIVU Exploitation parcs de stationnement de la gare Villefranche de Conflent Vernet les Bains Fuilla	SIVU	En zone de montagne	Régis TERRIEU
SIVU réalisation gestion station d'épuration Formiguères Les Angles	SIVU	En zone de montagne	Michel POUDADE
Syndicat intercommunal scolaire (SIS) de la Vallée du Carol	SIVU	En zone de montagne	Julie SURINACH
SIVM pour l'exploitation du Cambre d'Aze	SIVU	En zone de montagne	Pierre BLANQUE
SI Exploitation et Aménagement Station Font Romeu - Pyrénées 2000	SIVU	En zone de montagne	Alain LUNEAU
Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport (SIST) de Rivesaltes	SIVU		Maité PALAGOS
Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport (SIST) de Saint Laurent de la Salanque	SIVU		Laurence DE BESOMBES
SI Aspresivos	SIVU	En zone de montagne	Michel AMOROS
SIVU Pailobot Miguel Caldentey	SIVU	En zone de montagne	
SIVU Crèche Intercommunale Les Petits Salanquais	SIVU		Edmond JORDA
SIVU Enfance Jeunesse de la Vallée de la Vanéra	SIVU	En zone de montagne	Valérie DELES
SI pour la promotion des langues Catalane et Occitane - SIOCCAT	SIVU		
SIAEP du Vallespir	SMF		Jean-Claude CORCOY
SM de gestion et d'aménagement Tech-Albères SMIGATA	SMF		Alexandre PUIGNAU
Syndicat mixte de la Desix	SMF		
Syndicat Mixte Traitement des Eaux Usées dans la station Internationale de Puigcerda	SMF		Jean-Marc MEYA
Syndicat départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan - SYDEEL66	SMF		
SYDETOM	SMF		
Syndicat Mixte SCOT Littoral Sud	SMF		Grégory MARTY
Syndicat Mixte SCOT Plaine du Roussillon	SMF		
Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes - SMTPCF	SMF		
Syndicat Mixte Assainissement Non Collectif - SPANC	SMF		Guy CALVET
Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant - SMBVT	SMF		
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Leucate Le Barcarès - SMIEPE	SMF		
SM des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet Saint Nazaire- SMBVR	SMF		
Syndicat Mixte Bassin Versant de l'Agly SMBVA	SMF		
Institut Régional de Sommellerie Sud de France	SMF		
SM Collecte OM Font Romeu Odeillo Via	SMF		GRAU Claude
Syndicat mixte Autoport du Boulou	SMO		
UDSIS	SMO		
Syndicat Mixte Canigou Grand Site	SMO		
Syndicat Mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée - SYM PM	SMO		
Syndicat Mixte Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes	SMO		
Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon	SMO		

Pas de prise en compte
De la zone de montagne

**Liste des électeurs au sein du collège n°3 : collège des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes
(seuls les syndicats intercommunaux sont représentés)**

Syndicat	Nature Juridique	Zonage montagne	Président
SIVM de la Haute Vallée du Sègre	SIVOM	En zone de montagne	Stéphane TUBAU
SIVM Vallée du Carol	SIVOM	En zone de montagne	Patrice ARRO
SIVM Capcir et Haut Conflent	SIVOM	En zone de montagne	Michel GARCIA
SIVM Région de Mont Louis	SIVOM	En zone de montagne	Vincent ECHARDS
SIVOM du Fenouillèdes	SIVOM	En zone de montagne	Pierre Henri BINTEIN
SIVM des deux Corbère	SIVOM		Jean-Christophe GUINCHARD
SIVOM de la Vanera	SIVOM	En zone de montagne	Jean-Claude RIBELAYGUE
SIVM de la Vallée du Cady	SIVOM	En zone de montagne	
Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly	SIVOM		Théophile MARTINEZ
SIVU production eau potable Olette-Serdinya	SIVU	En zone de montagne	Jean-Louis JALLAT
SI Assainissement Egat Targasonne	SIVU	En zone de montagne	Nathanaëlle SONNECK MUSEUX
SI du Canal de Bohère	SIVU	En zone de montagne	Bernard LAMBERT
SI AEP Bouleternère St Michel de Llores Corbère Corbère les Cabanes	SIVU		Philippe GATEU
SI AEP & Assainissement du Cambre d'Aze	SIVU	En zone de montagne	Pierre BLANQUE
SI Assainissement & AEP de la Solane	SIVU	En zone de montagne	Fabien DOMENGE
SI Réémission Télévision en Cerdagne Capcir	SIVU	En zone de montagne	
SI AEP de la Haute Cerdagne	SIVU	En zone de montagne	Jean-Michel COLL
SI voirie d'Ille sur Têt	SIVU	En zone de montagne	Alain FABRESSE
SIVU du Conflent	SIVU	En zone de montagne	Aude VIVES
SI Abattoir Cerdagne Capcir	SIVU	En zone de montagne	Bruno MARTY
SI AEP les Cluses le Perthus	SIVU	En zone de montagne	
SI du secteur d'intervention prioritaire des Aspres	SIVU	En zone de montagne	Jacques ARNAUDIES
SIS Egat-Targasonne (ex SIST Font Romeu Odeillo)	SIVU	En zone de montagne	
SI de la Vallée de la Rotja (SIVT)	SIVU	En zone de montagne	Jean-Jacques XIFFRE
SI Sauvergarde & Développement du Massif des Albères	SIVU	En zone de montagne	Huguette PONS
SIVU de Força Réal	SIVU		Joseph OLIVE
SI Assainissement du Bassin d'Elne	SIVU		François BONNEAU
SI développement économique Canton d'Olette - SISECO	SIVU	En zone de montagne	
SI Touristique Llo Nahuja Palau de Cerdagne Valcebollère	SIVU	En zone de montagne	
SIVU Aménagement et entretien de la Route de Llar	SIVU	En zone de montagne	
SIVU Exploitation parcs de stationnement de la gare Villefranche de Conflent Vernet les Bains Fuilla	SIVU	En zone de montagne	Régis TERRIEU
SIVU réalisation gestion station d'épuration Formiguères Les Angles	SIVU	En zone de montagne	Michel POUDADE
Syndicat intercommunal scolaire (SIS) de la Vallée du Carol	SIVU	En zone de montagne	Julie SURINACH
SIVM pour l'exploitation du Cambre d'Aze	SIVU	En zone de montagne	Pierre BLANQUE
SI Exploitation et Aménagement Station Font Romeu - Pyrénées 2000	SIVU	En zone de montagne	Alain LUNEAU
Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport (SIST) de Rivesaltes	SIVU		Maité PALAGOS
Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport (SIST) de Saint Laurent de la Salanque	SIVU		Laurence DE BESOMBES
SI Aspresivos	SIVU	En zone de montagne	Michel AMOROS
SIVU Pallebot Miguel Caldentey	SIVU	En zone de montagne	
SIVU Crèche Intercommunale Les Petits Salanquais	SIVU		Edmond JORDA
SIVU Enfance Jeunesse de la Vallée de la Vanera	SIVU	En zone de montagne	Valérie DELES
SI pour la promotion des langues Catalane et Occitane - SIOCCAT	SIVU		

Les syndicats mixtes ci-dessous ne disposent pas de siège à la CDCI

SIAEP du Vallespir	SMF
SM de gestion et d'aménagement Tech-Albères	SMF
SMIGATA	
Syndicat mixte de la Desix	SMF
Syndicat Mixte Traitement des Eaux Usées dans la station Internationale de Puigcerda	SMF
Syndicat départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan - SYDEEL66	SMF
SYDETOM	SMF
Syndicat Mixte SCOT Littoral Sud	SMF
Syndicat Mixte SCOT Plaine du Roussillon	SMF
Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes - SMTPCF	SMF
Syndicat Mixte Assainissement Non Collectif - SPANC	SMF
Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant - SMBVT	SMF
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Leucate Le Barcarès - SMIEP	SMF
S M des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet Saint Nazaire- SMBVR	SMF
Syndicat Mixte Bassin Versant de l'Agly SMBVA	SMF
Institut Régional de Sommellerie Sud de France	SMF

Collège 3 Syndicats

<i>SM Collecte OM Font Romeu Odeillo Via</i>	<i>SMF</i>
<i>Syndicat mixte Autoport du Boulou</i>	<i>SMO</i>
UDSIS	<i>SMO</i>
<i>Syndicat Mixte Canigou Grand Site</i>	<i>SMO</i>
<i>Syndicat Mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée – SYM PM</i>	<i>SMO</i>
<i>Syndicat Mixte Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes</i>	<i>SMO</i>
<i>Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon</i>	<i>SMO</i>

ANNEXE 2 : MODELE DE LISTE DE CANDIDATURE POUR CHACUN DES COLLEGES

COLLEGE N°1 : représentants des communes

- **sous collègue a** : représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (soit 2234 habitants)
- **sous collègue b** : représentants des cinq communes les plus peuplées du département
- **sous collègue c** : représentants des autres communes ayant une population égale ou supérieure à la moyenne communale du département (soit 2234 habitants)

COLLEGE N°2 : représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

COLLEGE N°3 : représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE

Jeudi 3 septembre 2026

LISTE PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES, DES ADJOINTS ET DE
L'INTERCOMMUNALITE DES PYRENEES-ORIENTALES

(OU LISTE PRESENTEE PAR)

COLLEGE ELECTORAL N° 1 – Représentants des communes

**A - Sous-collège des représentants des communes dont la population est inférieure
à la moyenne communale du département soit 2 234 habitants**

Liste des maires, adjoints ou conseillers municipaux représentant ces communes

ORDRE DE PRESENTATION	NOM ET PRENOM	QUALITE (maire, adjoint ou conseiller municipal)
1		
2		
3		
4		
5		
COMMUNES DE MONTAGNE		
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		

La liste des candidats (14) doit comporter un nombre de sièges de 50% > à celui de sièges à
pourvoir au sein de ce collège (9) et respecter la proportion de candidats représentant les
communes de montagne

candidats supplémentaires

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE

Jeudi 3 septembre 2026

LISTE PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES, DES ADJOINTS ET DE
L'INTERCOMMUNALITE DES PYRENEES-ORIENTALES

(OU LISTE PRESENTEE PAR)

COLLEGE ELECTORAL N° 1 – Représentants des communes

B - Sous-collège des représentants des 5 communes les plus peuplées du département

Liste des maires, adjoints ou conseillers municipaux représentant ces communes

ORDRE DE PRESENTATION	NOM ET PRENOM	QUALITE (maire, adjoint ou conseiller municipal)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		

La liste des candidats (11) doit comporter un nombre de sièges de 50% > à celui de sièges à pourvoir au sein de ce collège (7)

candidats supplémentaires

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE

Jeudi 3 septembre 2026

LISTE PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES, DES ADJOINTS ET DE
L'INTERCOMMUNALITE DES PYRENEES-ORIENTALES

(OU LISTE PRESENTEE PAR)

COLLEGE ELECTORAL N° 1 – Représentants des communes

**C - Sous-collège des représentants des communes dont la population est égale ou
supérieure à la moyenne communale du département soit 2 234 habitants**

Liste des maires, adjoints ou conseillers municipaux représentant ces communes

ORDRE DE PRESENTATION	NOM ET PRENOM	QUALITE (maire, adjoint ou conseiller municipal)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
COMMUNES DE MONTAGNE		
1		
2		

La liste des candidats (10) doit comporter un nombre de sièges de 50% > à celui de sièges à
pourvoir au sein de ce collège (6) et respecter la proportion de candidats représentant les
communes de montagne

candidats supplémentaires

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE

Jeudi 3 septembre 2026

LISTE PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES, DES ADJOINTS ET DE L'INTERCOMMUNALITE
DES PYRENEES-ORIENTALES

(OU LISTE PRESENTEE PAR)

**COLLEGE ELECTORAL N° 2 – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à
fiscalité propre**

Liste des présidents, vice-présidents ou conseillers communautaires
représentant les EPCI à fiscalité propre

ORDRE DE PRESENTATION	NOM ET PRENOM	QUALITE (président, vice-président ou conseiller communautaire)
1		
2		
3		
EPCI DE MONTAGNE		
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		

La liste de candidats (20) doit comporter un nombre de sièges de 50% > à celui de sièges à pourvoir (13) et respecter la proportion de candidats représentant les EPCI situés en zone de montagne
candidats supplémentaires

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE

Jeudi 3 septembre 2026

LISTE PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES, DES ADJOINTS ET DE
L'INTERCOMMUNALITE DES PYRENEES-ORIENTALES

(OU LISTE PRESENTEE PAR)

COLLEGE ELECTORAL N° 3 – Syndicats de communes et syndicats mixtes

Liste des présidents, vice-présidents ou délégués syndicaux représentant
les syndicats de communes et syndicats mixtes

ORDRE DE PRESENTATION	NOM ET PRENOM	QUALITE (président, vice-président ou délégué syndical)
SYNDICATS DE MONTAGNE		
1		
2		
3		

La liste de candidats (3) comporte un nombre de sièges de 50% > à celui de sièges à pourvoir (2) et respecte la proportion de candidats représentant les syndicats situés en zone de montagne

candidats supplémentaires

